



LA FÉDÉRATION DE REIKI USUI – LFRU

Code de déontologie adhérent PRATICIEN (Professionnel - 2ème degré, 3ème degré et 3A)

1. But du Code de déontologie

- 1.1. Établir et maintenir, des normes minimums d'éthique et de pratique pour l'adhérent « praticien » professionnel affilié à la Fédération de Reiki Usui, lors de ses relations en rapport avec le Reiki, le grand public, les autorités et ses pairs.
- 1.2. Permettre aux adhérents professionnels signataires de faire état, dans toute communication relative au Reiki, de leur engagement à respecter le code de déontologie de l'adhérent « praticien » professionnel de La Fédération de Reiki Usui, et d'utiliser le logo déposé de l'année en cours transmis lors de l'accusé de réception du règlement de la cotisation annuelle.

2. Engagement

- 2.1. Praticien professionnel, j'ai une filiation avec Mikao Usui fondateur du Reiki.
- 2.2. Je respecte le code de déontologie de l'adhérent « praticien » professionnel de La Fédération de Reiki Usui.
- 2.3. Je respecte le règlement intérieur de La Fédération de Reiki Usui en cours au moment de mon adhésion ainsi qu'à chaque actualisation diffusée par le conseil d'administration.
- 2.4. Je me tiens régulièrement informé des parutions sur le site de La Fédération de Reiki Usui.
- 2.5. Ma qualité de praticien Reiki Usui ne me confère pas la qualité de thérapeute et indique seulement ma capacité à accompagner d'autres personnes en utilisant cette discipline énergétique.
- 2.6. Je veille à communiquer avec justesse sur le Reiki en évitant tout message ésotérique, religieux ou d'ordre médical. Toute communication doit être en cohérence avec la ligne de fonctionnement de la fédération et dans son respect.
- 2.7. Je respecte les bonnes mœurs et ne demande jamais à la personne en demande des actions contraires à sa morale et à la morale du pays dans lequel je pratique.
- 2.8. Dans le cadre de mon évolution professionnelle je m'engage à respecter les délais entre les degrés de formation et être formé en présence du maître praticien-enseignant selon les règles fixées par le règlement intérieur de La Fédération de Reiki Usui.
- 2.9. Je me conforme aux règles fiscales et juridiques du pays dans lequel je pratique.

3. Relation avec la personne en demande

- 3.1. J'accueille la personne en demande dans un endroit adapté.
- 3.2. Je l'informe clairement des tarifs pratiqués.
- 3.3. Une séance de Reiki se pratique par apposition ou imposition des mains, avec ou sans contact direct. La personne en demande reste vêtue, les vêtements ne gênant en rien l'efficacité de la transmission énergétique.
- 3.4. J'accompagne la personne en demande sans faire de diagnostic ni délivrer de prescription.
- 3.5. Le Reiki n'est pas un traitement médical, mais un renforcement énergétique. Il ne dispense en aucun cas du suivi médical, sur lequel je ne dois pas me prononcer. Si nécessaire, j'encourage la personne en demande à consulter le corps médical.

- 3.6. Je garde confidentielles les informations reçues de la personne en demande, quelle qu'en soit la nature. Dans le cas où des informations concernant les coordonnées et/ou l'état civil de cette personne seraient contenues dans un fichier, je m'engage à respecter le règlement général sur la protection des données – RGPD.
- 3.7. Je ne présente pas le Reiki comme une panacée universelle, mais comme une pratique énergétique d'accompagnement, d'ouverture et d'évolution personnelle.

4. Relation avec la Fédération de Reiki Usui

- 4.1. Adhérent « praticien » professionnel lors de la signature du présent code de déontologie, je m'engage à modifier immédiatement mon changement de statut sur le site de La Fédération de Reiki Usui en fournissant les documents rattachés à mon nouveau statut. Si la fédération venait à constater que l'adhérent n'a pas signalé son nouveau statut, l'exclusion pourrait être prononcée.
- 4.2. Toute personne ou organisation peut, en cas de manquement au présent code de déontologie par l'un de ses signataires, déposer recours à La Fédération de Reiki Usui qui enquêtera à charge et à décharge.
- 4.3. En cas de manquement avéré au présent code de déontologie, l'exclusion temporaire ou définitive du membre signataire pourra être prononcée par le conseil d'administration dont les conclusions pourront faire l'objet d'une publication sur tout support de La Fédération de Reiki Usui.
- 4.4. La Fédération de Reiki Usui se réserve le droit d'effectuer des contrôles sur les différents supports de communication de l'adhérent, afin de s'assurer du respect du règlement intérieur et du code de déontologie.
- 4.5. L'ensemble des règles et les préconisations sur les formations sont accessibles en se connectant sur le site à l'onglet « Le Reiki > Contenu des formations ».

5. Modification du code de déontologie adhérent « praticien »

Le présent code de déontologie est établi par le conseil d'administration.

Il est communiqué à chaque modification à tous les adhérents « praticien » de la fédération. Il est applicable dans un délai d'un mois suivant sa diffusion et par affichage sur le site de la fédération.

Adopté en conseil d'administration le 28 novembre 2019

Cadre à remplir et document à scanner et à retourner par courriel au format PDF au moment de l'adhésion et à chaque modification par le conseil d'administration.

Nom et Prénom :

Approche pédagogique suivie : 3 degrés 3 degrés (3A et 3B) 4 degrés (cocher une seule case)

Le : _____ Signature (parapher toutes les pages) :